



Soutenu
par



PRESENTATION DU FONDS SADC/MINISTÈRE DE LA CULTURE/ GRANDES FORMES THEATRE

La SADC et le ministère de la Culture créent, en 2024 et pour une durée minimale de 2 ans, un fonds destiné à soutenir la création, la production et la diffusion de grandes formes d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène.

Les aides accordées

La commission du FONDS SADC/MINISTÈRE DE LA CULTURE/GRANDES FORMES THEATRE sélectionnera un maximum de 10 projets portés par des producteurs professionnels. Chacun de ces projets se verra attribuer jusqu'à 15 000 euros. Pour les projets déjà soutenus par l'aide à la production de Beaumarchais, le montant de cette aide sera déduit du montant versé dans le cadre du Fonds Grandes Formes Théâtre.

Ce dispositif soutient les productions publiques comme les productions privées. Le jury est composé de représentants de ces deux secteurs.

Chaque projet soutenu recevra donc :

- un maximum de 15 000 euros d'aide à la production ;

L'aide représentera au maximum 25% du budget total de la production (qui devra donc être supérieur ou égal à 60 000 €).

- 6 000 euros bruts de prime d'écriture, répartie entre les co-auteurs du projet, versés directement aux auteurs. Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

Le bénéficiaire de l'aide sera tenu de se conformer aux 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel.

Critères de recevabilité

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

L'œuvre est inédite et présentée pour la première fois sur scène.

L'œuvre est originale et d'expression française.

8 artistes-interprètes au minimum

Les adaptations sont recevables **si et seulement si** l'adaptateur est également l'auteur du texte original.

Les traductions sont recevables, à condition que le texte présenté soit la première traduction du texte original et que l'auteur original soit vivant.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le(s) auteur (s)**

Un directeur de théâtre peut bénéficier de cette aide en tant qu'auteur.

L'auteur peut obtenir cette aide du fonds Grandes Formes Théâtre une seule fois.

Une attention particulière sera accordée par le jury aux projets concernant les jeunes ou nouveaux auteurs dramatiques, ainsi qu'à ceux dont les revenus proviennent majoritairement de leur activité d'auteur. Le jury respectera par ailleurs les règles d'une attribution paritaire.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables.

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs, être en règle avec les organismes sociaux et produire les attestations lors de la demande de soutien.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même commission.

En cas de coproduction, le dépositaire du dossier apportera au moins 30% du budget global de la production.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **La production**

Les productions qui font l'objet d'une demande d'aide débiteront au plus tôt dans le courant du mois de juillet qui suit la date de la commission et ce afin que la production puisse faire apparaître les éléments de communication liés au Fonds Théâtre Grandes Formes sur toutes parutions.

Les représentations doivent avoir lieu au cours de la saison suivant la commission : juillet à juin n+1. Une tolérance pourra être accordée si la création a lieu en fin de saison.

Lors du dépôt du dossier de demande, les représentations prévues devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme :

- au minimum 20 représentations sur une saison si les représentations ont lieu à Paris et/ou Avignon Off
- au minimum 15 représentations sur une saison si les représentations ont lieu uniquement en régions (hors Avignon off) et/ou en région parisienne
- au minimum 5 représentations sur une saison dans les Drom Com

Les représentations effectuées à l'étranger seront prises en considération, à condition que les contrats de cession précisent que les perceptions se feront via la SACD ou un OGC qui bénéficie d'un contrat de réciprocité avec la SACD, à raison de :

- 5 dates maximum pour 20 représentations prévues au dossier
- 3 dates maximum pour 15 représentations prévues au dossier

Si le porteur de projet est un théâtre producteur, l'exploitation au siège devra se dérouler dans une salle ayant une jauge d'au moins 350 places.

En cas de coréalisation entre une structure et une équipe artistique, la (ou les) structure(s) d'accueil devra s'engager à assurer un minimum garanti à la compagnie correspondant *a minima* au coût plateau.

Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.

- **Le FONDS SACD/MINISTÈRE DE LA CULTURE/ GRANDES FORMES THEATRE et l'association Beaumarchais-SACD**

Les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture théâtre de l'association Beaumarchais-SACD pourront postuler au Fonds Grandes Formes Théâtre et, s'ils sont retenus, cumuler l'aide du Fonds et l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le montant accordé par le Fonds sera alors au maximum de 7 500 € et viendra en complément de l'aide versée par l'association Beaumarchais-SACD.

Un dossier ayant bénéficié d'un soutien du Fonds Grandes Formes Théâtre pourra bénéficier, ultérieurement, de l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le Fonds et l'aide à l'écriture à la mise en scène de l'association Beaumarchais ne sont pas cumulables.

- **Le Fonds et le Conseil d'Administration de la SACD**

L'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds Grandes Formes Théâtre.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission

- **Le Fonds Grandes Formes Théâtre et les membres du jury**

Par mesure de déontologie, un membre du jury ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds Grandes Formes Théâtre (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct). Si un membre du jury a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

Un membre du jury se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

Comment déposer votre projet

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Note d'intention du producteur (cette note d'intention est très importante car elle introduit le projet auprès du jury)
- Notes d'intention de l'auteur(s) et du metteur(s) en scène
- CV des artistes interprètes
- Lettres d'intention ferme ou contrats de cession (pour 5, 15 ou 20 dates – voir règlement)
- Budget (qui sera à présenter sur un document type)
- Dossier artistique
- Extrait du texte et/ou texte intégral (le texte intégral n'est pas un document obligatoire)

La sélection des projets

Le comité de sélection, désigné par la SACD et le MINISTERE DE LA CULTURE est composé de neuf membres :

- 1 membre de la DGCA
- La directrice de l'action culturelle de la SACD (ou son représentant)
- 2 auteurs dramatiques
- 2 metteurs en scène
- 1 directeur de théâtre privé
- 1 directeur de théâtre public
- 1 entrepreneur de tournées
- 1 administrateur de compagnie indépendante

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides. Une session a lieu chaque année début juin.

La publication des résultats

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

Conditions de versement de l'aide

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SACD signe avec les producteurs une convention de financement.

Le versement de la subvention se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- les attestations des organismes sociaux

- les contrats de coproduction ou de cession garantissant les représentations minimum exigées sur une saison maximum
- un RIB
- une facture

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

La Prime d'écriture de 6 000 € bruts est versée directement à l'auteur de l'œuvre.

En cas d'œuvre de collaboration, cette somme est répartie entre les coauteurs, selon leur part au bulletin de déclaration ou à défaut, à part égale entre les différents co-auteurs.

Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSAFF du Limousin.

Mention et logos

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place les logos de la SACD et du Ministère de la Culture, avec la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD/ Ministère de la Culture/ Grandes Formes Théâtre + logos SACD et Ministère de la Culture », ainsi que le logo de la copie privée.

<p style="text-align: center;">Ouverture du portail : 1er mars 2024 Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2024 à 23h59</p>

Les dossiers doivent être transmis complets.
Les déposants ne pourront pas modifier leur dossier après la date limite de dépôt.